

L'élaboration d'un SCoT constitue un moment fort d'échanges et de débat avec les élus et les techniciens des collectivités concernées. Sont ainsi mis en perspectives les enjeux de développement du territoire et les grands enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain. La santé constitue, à ce titre, une clé de lecture pour construire le projet de SCoT dans un objectif de bien-être et de qualité du cadre de vie (cf. fiche plaidoyer).

**Dans ce contexte, l'intérêt d'une démarche urbanisme favorable à la santé dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT est multiple :**

- ▶ le SCoT dispose de nombreux leviers d'actions en tant que document structurant pour les politiques publiques, situé à l'échelle d'un grand bassin de vie
- ▶ il est en capacité d'agir ou d'influer sur la majorité des déterminants de santé
- ▶ il replace l'habitant au cœur du débat politique et du projet de territoire
- ▶ enfin, il a une visée prospective (20 ans) et est ainsi structurant pour l'avenir.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui se déploie à long terme (environ 20 ans) et à l'échelle d'un grand bassin de vie.

C'est un document pivot des politiques publiques : il intègre les documents de planification supérieurs et il est prescriptif pour les documents de rang inférieur : documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU/PDM, PCAET), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et cartes communales<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Le SCoT : un projet stratégique partagé pour l'aménagement d'un territoire », Ministère de la Transition Ecologique,



Le Scot, un projet  
à construire



Des actions  
pour le territoire et les habitants

*Page de couverture de la « note d'interpellation » à l'attention des élus, rédigée par epures pour le Syndicat mixte du SCoT Sud Loire*



## Quels sujets aborder ?

Un SCoT doit traiter un certain nombre de thématiques qui impactent directement ou indirectement la santé. Les thématiques abordées dans les bulles peuvent être intégrées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

### Les modes de vie, les caractéristiques sociales et économiques du territoire

- ▶ La **recherche d'un équilibre** social et populationnel au sein du territoire
- ▶ La réduction **de la ségrégation sociale** à travers des objectifs de mixité sociale dans l'habitat
- ▶ **L'armature urbaine**, qui influence les distances parcourues, les modes de déplacements et **l'activité physique** au quotidien
- ▶ L'accès aux **soins** (hôpitaux et médecine de ville)
- ▶ L'accès aux **équipements structurants** culturels, sportifs et de loisirs
- ▶ L'accès à une **alimentation** saine et de proximité

#### L'alimentation

Protéger le foncier, les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles et définir une stratégie d'aménagement commercial notamment alimentaire.

#### L'armature urbaine : l'organisation du territoire

Donner un cadre favorisant le rapprochement des habitants de leur lieu de travail et des équipements, commerces et services du quotidien contribue à diminuer les distances de déplacement et à augmenter le recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture : **impact sur la pollution, sur l'activité physique au quotidien, sur l'accès aux services...**

#### L'accès aux soins

Renforcer l'accessibilité en transports collectifs / par voie routière aux principaux hôpitaux, améliorer leur insertion urbaine. Favoriser les projets de maisons de santé pluridisciplinaires ou de centres de soins.

### Le cadre de vie, l'habitat et les espaces publics

- ▶ Les formes urbaines
- ▶ L'habitat
- ▶ Les espaces publics
- ▶ Les infrastructures de déplacement (axes routiers, stationnement, transports collectifs...)

#### L'habitat

Prioriser la réhabilitation et le traitement du parc de logements existants ; développer des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle...

#### Les espaces publics

Leur qualité (donnant un cadre aux PLUi/PLU pouvant agir sur la localisation, la couleur, les coefficients de pleine terre...), leur végétalisation (et rafraîchissement), la place accordée aux modes actifs.



### La protection des populations vis-à-vis des pollutions, risques et nuisances

Localiser les génératrices de nuisances à distance des lieux d'habitat ; éloigner (par des règles d'implantation, voire des relocalisations et des démolitions) les logements et les équipements recevant du public sensible vis-à-vis des génératrices de nuisances et des voiries bruyantes et polluantes.

### Les milieux et les ressources

#### ► L'exposition aux **pollutions, nuisances et risques** :

- Pollution atmosphérique
- Bruit
- Pollution des sols
- Ondes électromagnétiques...

#### ► La protection de la **ressource en eau et des milieux aquatiques**.

#### ► La protection **des espaces naturels**

### La protection des espaces naturels

Favoriser une proximité à la nature à travers :

- l'identification des espaces végétalisés à créer ou préserver notamment dans le tissu urbain.
- la lutte contre l'artificialisation des sols.

Impacts : sur l'activité physique, les contacts sociaux et la réduction du stress.

**Le Scot peut agir**



### Exemple – Scot de Grenoble autour de l'intégration des questions de pollutions et nuisances

Lors de l'élaboration du SCoT, le comité de pilotage de l'évaluation environnementale, animé par l'Agence d'urbanisme, dans sa hiérarchisation des enjeux prioritaires, a fait ressortir en enjeu n°1 « la qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants » en intégrant clairement « la prévention et la réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique » en raison de leurs impacts sur la santé.

Le DOO indique « il est impératif que les collectivités locales, les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement concilient : les objectifs de polarisation du développement urbain et d'intensification urbaine (notamment à proximité des transports en commun) avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances en réduisant, à la source, les nuisances sonores et pollutions (...) et en prévenant l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques. »

Pour ce dernier point, le DOO précise les actions de prévention à engager avec des documents d'urbanisme qui **doivent répondre à des objectifs distincts selon la situation** :

- dans les zones urbaines déjà bâties aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores, interdiction de nouvelles implantations aggravant l'exposition, protection voire délocalisation des établissements recevant du public sensible existants...
- dans les opérations d'urbanisme situées aux abords de ces voies, une attention à la conception (implantation des bâtiments en retrait des voies, améliorer la dispersion des polluants, traitement de l'air intérieur...)
- à proximité immédiate des zones d'activité dédiées du SCoT, interdiction de zones d'habitat.

# Les pièces constitutives d'un SCoT et leur rôle potentiel en faveur de la santé



## SCoT du Grand Douaisis : un diagnostic qui s'appuie sur un schéma de santé

Le syndicat mixte du Grand Douaisis a réalisé un **schéma de santé** en parallèle de la démarche d'élaboration du SCoT. L'intérêt est de situer l'approche santé SCoT dans une « stratégie santé plus globale ».

## Une analyse critique du DOO du SCoT Bresse Val de Saône

Lors de l'élaboration du DOO du SCoT Bresse Val de Saône, Urbalyon et l'ORS ont produit une relecture critique des orientations.



### Pour aller plus loin

se référer à la fiche « sur le terrain SCoT Bresse Val de Saône ».

## Annexes

Dans le diagnostic du SCoT, l'approche santé peut faire l'objet d'un **chapitre** identifié avec, en raison de sa dimension transversale, des **renvois** aux autres chapitres thématiques : démographie, habitat, équipements, état initial de l'environnement, mobilités, etc. *Pour aller plus loin, se référer à la fiche « diagnostic ».*

## Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le document d'orientation et d'objectifs est le document opposable juridiquement. La santé doit être prise en compte de manière transversale dans toutes les orientations, en étant nommée en tant qu'objectif poursuivi, aux côtés d'autres objectifs (protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, accès au logement, accès aux services, etc.)

## L'Évaluation Environnementale

*L'évaluation environnementale est itérative, en agissant tout au long du processus d'élaboration. Il est possible d'exiger une compétence santé pour le choix du bureau d'étude.*

## Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le PAS est le projet politique du SCoT. **Dans ce temps de débat entre élus, visant à la construction d'un projet commun, la santé peut être une clé de lecture transversale et porteuse de sens.**

Il peut être intéressant à cette étape d'écrire différents scénarii et de les évaluer au titre de leur impact sur la santé<sup>2</sup>. En termes d'écriture, la santé peut constituer un chapitre à part entière du PAS ou être présente en filigrane dans tous les chapitres.



### Pour aller plus loin

se référer à la fiche « sur le terrain SCoT Sud Loire ».

Pour vous accompagner dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé et au bien-être des habitants, des fiches pratiques et inspirantes sont disponibles

<b>Fiche 1</b> Urbanisme et santé : alliés pour la ville	<b>Fiche 2</b> Déterminants de santé	<b>Fiche 3</b> Projet de territoire	<b>Fiche 4</b> Diagnostic	<b>Fiche 5</b> Santé et projets urbains	<b>Fiche 6</b> Santé et PLU/PLUi	<b>Fiche 7</b> Santé et Scot	<b>Fiche 8</b> Enjeux juridiques
<b>Fiche 9</b> Sur le terrain : La Mure	<b>Fiche 10</b> Sur le terrain : Quart Nord-Est Saint-Etienne	<b>Fiche 11</b> Sur le terrain : PLH St-Marcellin Vercors Isère Communauté	<b>Fiche 12</b> Sur le terrain : Vienne Condrieu Agglomération	<b>Fiche 13</b> Sur le terrain : Scot Bresse Val de Saône	<b>Fiche 14</b> Sur le terrain : Scot Sud Loire		

<sup>2</sup> « Intégrer la santé dans les documents d'urbanisme - Mission réalisée pour le Haut Conseil de la Santé Publique », power point, 6 juin 2019, iCare&Consult

Faire valoir les enjeux de santé dans les documents de planification et les projets d'aménagement : c'est la mission que s'est donné le réseau des Agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes (réseau Urba4), dans le cadre d'un partenariat avec l'Observatoire régional de la Santé, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Agence Régionale de Santé.